

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3526

**24 novembre 2014** 

## **SOMMAIRE**

Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Li-	l anocerian Maritime S.A
mited Luxembourg S.C.S169210	Tappa Holding S.à r.l
Access Storage Holdings (France), S.à r.l.	Telematica Bedrijven S.A169204
169210	Telematica Bedrijven S.A169206
A.D.S.V. Invest S.A	The American Mineral & Mining Holding
Aida Wedo 11 S.A169224	Company S.à r.l
Albert Schmit S.A169209	TigerLuxOne S.à r.l
AptarGroup International Holding S.à r.l.	Torremolinos Private S.A. SPF169206
169233	TORUS Luxembourg S.A
Argon Holding S.à r.l	Trucson Properties S.à r.l169203
Artnolens Network S.A169219	UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA 169204
BalMain International S.A169215	UKP Consult S. à r. l
Entente des Sociétés de la Ville de Wiltz	Unigestion Secondary Opportunity III,
169211	SCA-SICAV-SIF169202
Institut Für Psychologische Begleitung	Unitel S.à r.l
a.s.b.l	Univest II
Mindrana S.A	Univest III169202
pEp Security S.A	Univest IV169208
Rhine Acquisitions S.à r.l	Vafage S.A169207
Signis-Europe, association sans but lucratif	Vautz Immo S.à r.l
	Vautz Immo S.à r.l
Société de Développement International Heine S.A	Virida Holding II S.A
	VPJ Rent S.à r.l
Société Luxembourgeoise Commerciale d'Investissement S.A	Wallaby Participations S.A
SOF-10 Starlight 8 GBP S.à r.l	Weatherford Intermediate Holdings
SOF-10 Starlight 9 GBP S.à r.l	(PTWI) S.à r.l
	Yoffi Invest S.A. SPF
Sol Designer S.à r.l	Zaza S.à r.l
Soparfilm S.à r.l	Zermattel S.à r.l
Stranarosa S.a.r.i	



# Univest II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 117.280.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168750/10.

(140192146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# Univest III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 129.296.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168751/10.

(140192145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# Unigestion Secondary Opportunity III, SCA-SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 180.657.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168745/11.

(140192402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# TORUS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9572 Weidigen, 1, rue des Vieilles Tanneries.

R.C.S. Luxembourg B 33.220.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2014168740/11.

(140192606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# Stranarosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 106.907.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Signature

LE GERANT

Référence de publication: 2014168723/12.

(140192165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



## Trucson Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 107.690.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant gérant de votre société, avec effet immédiat. Luxembourg, le 26 octobre 2014. M. Patrick MOINET.

Référence de publication: 2014168743/9.

(140192597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# Weatherford Intermediate Holdings (PTWI) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 25.050,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Weatherford Intermediate Holdings (PTWI) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014168769/11.

(140192120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

## Tappa Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.850.

## **EXTRAIT**

Par résolutions prises en date du 18 mars 2014, l'associé unique de TAPPA HOLDING S.A R.L., NG Private Equity SCA SICAR, a transféré la totalité des titres de participations détenus, représenté par douze mille cinq cents parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune, à la société ACR Capital Holding AB, ayant son siège social sis Västerskogsvägen 15, S-18594 Vaxholm, Suéde.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168731/15.

(140192190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# SOF-10 Starlight 8 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.546.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 30 octobre 2014 que la société SOF-10 Lux Master Co S.à r.l. dont le siège social se situe 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société Lux 42 Starlight GBP S.à r.l. dont le siège se situe 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, enregistrée sous le numéro Luxembourg B 188749.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- Lux 42 Starlight GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2014168714/19.

(140192739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



## Soparfilm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 153.249.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPARFILM S.à r.l.

Référence de publication: 2014168719/10.

(140192778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.100.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168747/10.

(140192356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

#### Telematica Bedrijven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.724.

Les comptes annuels au 31 janvier 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Septembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014168733/12.

(140192293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# The American Mineral & Mining Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.781.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 24 octobre 2014

En date du 24 octobre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur R. Todd Neugebauer, en tant que gérant de classe A de la Société, avec effet au 30 août 2014.

Depuis le 30 août 2014, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Madame Lora Weinert Mays, gérant de classe A

Monsieur Alexis Cranberg, gérant de classe A

Monsieur Faruk Durusu, gérant de classe B

Madame Sandrine Bruzzo, gérant de classe B

L'adresse de Madame Sandrine Bruzzo et Monsieur Faruk Durusu, gérants de classe B de la Société, a changé et est désormais la suivante: Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 30 octobre 2014.

Aspect Holdings, LLC

Référence de publication: 2014168729/22.

(140192369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



# UKP Consult S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 94B, Waisstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.970.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168749/9.

(140192365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

#### Sol Designer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 10, rue Fred A. Gilson.

R.C.S. Luxembourg B 151.893.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168717/9.

(140192675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

## SOF-10 Starlight 9 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.548.

Par résolutions signées en date du 30 octobre 2014, les associés ont décidé

- de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 30 octobre 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168716/13.

(140192738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# Tanocerian Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.865.

## **FXTRAIT**

Lors du dépôt d'immatriculation de la société TANOCERIAN MARITIME S.A., B 182.865, selon acte notarié reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 16 décembre 2013, enregistré à Echternach le 18 décembre 2013 sous la relation ECH/2013/2436, immatriculé auprès du registre de commerce le 27 décembre 2013, relation L 130221790, une faute matérielle s'est produite.

Pendant la signature de l'acte, deux corrections manuscrites, une fois à la page 10 (version anglaise) et une fois à la page 21 (version française) ont été faites par le notaire Henri BECK, les quelles ont été signés par les mandataires de la comparante et par le notaire.

Dans l'expédition, seule la version française a été corrigée, mais la version anglaise est la version qui fera foi.

La TRANSITORY PROVISION doit être lue comme suit: "The current financial year of the Company will continue in Luxembourg and will end on 31 December 2014.";

au lieu de: "The current financial year of the Company will continue in Luxembourg and will end on 31 January 2014." Enregistré à Echternach, le 24 octobre 2014. Relation: ECH/2014/2019. Reçu douze euros 12,00 €.

Echternach, le 23 octobre 2014.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2014168730/23.

(140191987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



# Telematica Bedrijven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.724.

Les comptes annuels au 31 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Septembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014168734/12.

(140192294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

## Société de Développement International Heine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 45.636.

Monsieur Yves SCHMIT et Madame Carine BITTLER, démissionnent de leur poste d'administrateurs.

La société anonyme COMPTABILUX S.A. démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL HEINE S.A.

André HARPES

Référence de publication: 2014168712/13.

(140191196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

## Torremolinos Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 161.369.

Les comptes annuels au 30.06.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Pour TORREMOLINOS PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014168739/14.

(140192200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# Virida Holding II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.760.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 15 octobre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que M. Slawomir Monikowski a démissionné de son poste d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 29 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Pour Virida Holding II S.A.

Représentée par Mombaya Kimbulu

Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2014168766/15.

(140192373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



# Zaza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1B, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 180.377.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2014

L'associé unique de la société ZAZA S.à.r.I décide de nommer avec effet immédiat Monsieur TUFAN Bayram demeurant 11 Place du 24 juillet 1987, F-54810 Longlaville, au poste de gérant administratif de la société pour une durée illimitée.

La société est engagée par signature individuelle du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au siège de la société.

Pour extrait Sahit YILDIRIM

Référence de publication: 2014168783/14.

(140192080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# Yoffi Invest S.A. SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 175.164.

Par décision du Conseil d'Administration tenu en date du 13 octobre 2014, KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B - 86 086, 42, Rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société YOFFI INVEST S.A. SPF, Monsieur Eric BREUILLE, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Pour: YOFFI INVEST S.A. SPF

Société anonyme Experta Luxembourg Société anonyme

Référence de publication: 2014168779/16.

(140192518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# Vafage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 59.318.

# **EXTRAIT**

Il résulte de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 octobre 2014 que:

Madame Laurence BARDELLI et Monsieur Pedro GONCALVES ont démissionné de leurs fonctions respectives d'administrateur et président du Conseil d'Administration et d'administrateur.

Est nommé en remplacement de Madame Laurence BARDELLI, administrateur et président démissionnaire, Monsieur Michele CANEPA, employé privé, né le 23 novembre 1971 à Gênes (Italie) et demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Le mandat de Monsieur Michele CANEPA prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Est nommé en remplacement de Monsieur Pedro GONCALVES, administrateur démissionnaire, Madame Sabrina CA-PODICI, employée privée, née le 5 avril 1986 à Forbach (France) et demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Le mandat de Madame Sabrina CAPODICI prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Le mandat d'administrateur de Monsieur David RAVIZZA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant 42, rue Mantrand F-54650 Saulnes (France) et le mandat du commissaire SER.COM Sàrl avec siège social 19, Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, sont prolongés jusqu'en 2020.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168760/24.

(140192648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



# Vautz Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 171.138.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014168763/9.

(140192291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

## SOLUCOMIN, Société Luxembourgeoise Commerciale d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 81.085.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168713/10.

(140192371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

## Univest IV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 122.856.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168752/10.

(140192144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

## Zermattel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.358.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 9 septembre 2014

Monsieur Christophe FASBENDER a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 15 septembre 2014.

Monsieur Michaël AZOULAY a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 15 septembre 2014.

Madame Sylviane BOUYER, administrateur de sociétés, née à Viroflay (France) le 9 mai 1957, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet au 15 septembre 2014 et pour une période indéterminée.

Monsieur Nicolas MOTTIN, administrateur de sociétés, né à Strasbourg (France) le 15 mai 1971, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet au 15 septembre 2014 et pour une période indéterminée.

Les personnes suivantes forment l'ensemble du conseil de gérance de la société:

- Miles D'ARCY-IRVINE (gérant);
- Philippe CAMUS (gérant);
- Sylviane BOUYER (gérant), et,
- Nicolas MOTTIN (gérant).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zermattel S.à r.l.

Référence de publication: 2014168781/25.

(140192222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



# Vautz Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 171.138.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Référence de publication: 2014168764/9.

(140192292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

#### VPJ Rent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 176.304.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014168767/10.

(140192347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

## Albert Schmit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 8.018.

# **FXTRAIT**

Le 23/10/2014 l'actionnaire unique a décidé de:

- Révoquer avec effet immédiat le commissaire aux comptes Monsieur Christophe SCHMIT
- Nommer Frank NIMAX, né à Luxembourg le 9/1/1964, domicilié professionnellement à la Zone industrielle de KEHLEN L- 8287 KEHLEN comme commissaire aux comptes avec effet aux comptes 2012 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017

Certifié exact

Eva SCHMIT

L'administrateur unique

Référence de publication: 2014168242/16.

(140191993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# Wallaby Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.664.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2014 que:

- Monsieur Charles Altwies, né le 03.02.1969, à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de la société G.T. Fiduciaires S.A., démissionnaire.
- La société G.T. Fiduciaire S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B121820 est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la société G.T. Experts Comptables S.à.r.l., démissionnaire.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.10.2014.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014168768/19.

(140192006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



# Access Storage Holdings (France), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: GBP 13.020,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 65.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014168217/10.

(140192617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# A.D.S.V. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014168214/10.

(140192285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

#### Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.810.

## **EXTRAIT**

En date du 22 octobre 2014, il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168215/12.

(140192386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# Argon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.822.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2014:

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions de gérant;
- Monsieur Philippe SLENDZAK, avec adresse professionnelle au 10A, Rue Henri Schnadt, L- 2530 Luxembourg, aux fonctions de gérant;
- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, aux fonctions de gérant.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014168225/22.

(140192414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



## Entente des Sociétés de la Ville de Wiltz, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9648 Erpeldange, 9, Um Knupp. R.C.S. Luxembourg F 10.137.

## **STATUTEN**

#### Numm, zweck a sëtz

- Art. 1. Ënnert der Bezeechnung "Entente des Sociétés de la Ville de Wiltz, besteet no den heiten Statuten a no de Virschröften vun der Legisaltioun iwer d'Associations sans but lucratif eng Entente vun dene Leit, déi bereet sen, zum önner Artikel 2 genannten Zweck bâizedroen.
- Art. 2. Der Entente hiren Zweck ass et, allen Verainer vun Wooltz a Ronderëm hirr moralisch a materiell Interessen ze vertriéden.
  - Art. 3. D'Dauer vun der Entente as onbegrenzt.
  - Art. 4. De Sëtz vun der Entente des Sociétés ass zu:

Um Knupp Nr. 9

L- 9648 Erpeldânge

#### Memberen

- Art. 5. D'Zuel vun den Memberen ass onbegrenzt, ouni awer enner 5 falen ze dierfen. D'Entente setzt sech zesummen aus effektive Memberen an aus Eierememberen.
- Art. 6. Effektive Member ka jiddereen gin, deen aktiv an der Entente matschaffe wellt an dee vun der Generalversammlung festgesaate Bâitrag bezuelt.
- Art. 7. Eieremember ka jiddereen gin, deen sech em d'Entente verdéngt gemach huet oder si moralesch ënnerstëtze wellt, ouni awer e Stëmmrecht an der Generalversammlung ze hun.
- Art. 8. Opgeholl an d'Entente get een durch mëndlech oder schrëftlech Demande un de Comité, dee souveran heiriwer befennt.
- Art. 9. Déi effektiv Memberen bezuelen all Joer eng Cotisatioun, déi vun der Generalversammlung festgeluegt get an déi sech op maximal 25.- € beleeft.
  - Art. 10. all Member kann aus der Entente austriéden durchschröftlech Matdeelung un den Comité.
  - Art. 11. D'Memberschaft geet verluer durch:
  - Demissioun
  - Auschloss
  - Netbezuelen vun der Joerescotisatioun.
- Art. 12. Jidfer Member muss d'Statuten respektéieren an duerf nâischt ënnerhuelen, wat der Sach vun der Entente oder sengen Memberen schueden kann. E Member, dee geint des Bestëmmung verstéisst, kann durch d'Generalversammlung matt einfacher Majoritéit ausgeschloss gin, nodeems hié gehéiert gin as.
  - Art. 13. Ausgetrueden oder ausgechlosse Memberen hu keen Urecht op de Gesellschaftsfong.

#### Administratioun

- Art. 14. D'Entente gëtt geleet vun engem Comité, zesummegesat aus 5 bis 9 Leit, dorënner e Président, e Vize-President, e Caissier, e Sekretàr an 1 bis 3 Assesseuren.
  - Art. 15. De Comité get an der Generalversammlung gewielt fir 2 Joer. D'Chargen verdeelt de Comité ënner sech.
- **Art. 16.** Austriédend Comitésmemberen sin erëmwiélbar. D'Kandidaturen fir de Comité si bis spéitstens 48 Stonnen virun der Generalversammlung un de Président anzereechen. Se manner Kandidaten do wéi Posten ze besetzen, gëllen déi automatisch als gewiélt.

An deem Fall kënnen och nach Kandidaturen an der Generalversammlung entgéintgeholl gin.

- Art. 17. Beim Wiélen entscheed d'einfach Majoritéit. Bei Stëmmeglâichheet, gëllt de eelsten Kandidat als gewiélt.
- **Art. 18.** De Comité huet all Kompetenzen, déi net extra der Generalversammlung reservéiert sin. E vertrett d'Entente no baussen.

D'Entente des Sociétés as engagéiert durch d'Ennerschreft vun 3 Comitésmemberen, dorënner déi vum Président. De Sekretàr verfasst d'Berichter iwer d'Comitéssetzungen an d'Generalversammlung. Hie féiert d'Memberlëscht a versuergt



den Archiv vun der Gesellschaft. De Caissier geréiert d'Fongen vun der Entente, zitt d'Cotisatiounen an féiert doriwer eng Comptabilitéit. An der Generalversammlung muss hien e Keeserapport mat de Beleeger virléen.

- Art. 19. D'Décisiounen am Comité gin no der Majoritéit vun de Stëmmen geholl. Bei Stëmmegläichheet entscheed d'Stëmm vum Président.
  - Art. 20. De Comité ass beschlossfâheg, wann d'Majoriteit vun senge Memberen do as.
- Art. 21. De Rapport vun der Generalversammlung get vum Sekretàr an engem Spezielregester agedroen a versuergt, nodeems en vun all Member vum Comité ënnerschriwen gin as. Dese Regester ka vun alle Memberen agesin gin. D'Generalversammlung bestëmmt all Joer 2 Keesereviseuren, déi net dem Comité ugeheieren dierfen.
- Art. 22. D'Generalversammlung, op déi all Memberen op d'mannst 14 Deeg am viraus schrëftlech invitéiert gin, get an den éischten 4 Méint vum Joer ofgehal.
- Art. 23. D'Gesellschaftsjoer fângt un den 1. Januaran schléisstden 31. Dezember. De Comité ënnerbreet der Generalversammlung de Kont vun den Recetten an Depensen. Den eventuellem Iwerschoss vun den Konten get an d'Reserve iwerwisen.

# Statutenännerung

Art. 24. Eng Statutenànnerung kann nëmmen an enger ausseruerdentlicher Generalversammlung beschloss gin a no de Virschröften vun der Legislatioun iwer d'Associations sans but lucratif.

#### **Opleisung**

- Art. 25. D'Opléisung vun der Entente kann nëmmen an enger ausseruerdentlicher Generalversammlung beschloss gin no de Virschröften vun der Legislatioun iwer d'Associations sans but lucratif.
- **Art. 26.** Am Fall wou d'Amicale sech opléist, égal aus wat fir Ursachen, get d'Verméigen nom Bezuelen vun den Scholden en Weltzer Verâin den sech an denen villen Joren verdingt gemeet huet.

Wiltz, den 24. Oktober 2014.

ENTENTE DES SOCIETES DE LA VILLE DE WILT

Boîte Postale L-9501 WILTZ

Conter Marie-Josée / Grisius Théo / Hoffmann Erny / Muller Marie-Josée / Turpel Edmond / Weber Edy / Weber Victor

Référence de publication: 2014167553/77.

(140190389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

#### pEp Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 7, rue de Mondorf. R.C.S. Luxembourg B 191.393.

# **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendvierzehn, Den siebundzwanzigsten August

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Leon Schumacher, Ingenieur, wohnhaft in 7 rue de Mondorf, 5421 Erpeldange, Luxemburg,
- 2.- Herr Sandro Köchli, Informatiker, wohnhaft in Steinbühlallee 216, 4123 Allschwil, Schweiz,

hier vertreten durch Frau Géraldine Nucera, Privatbeamtin, geschäftsansässig in L-2740 Luxemburg, auf Grund zweiter Vollmachten unter Privatschrift vom 21. August 2014

Die Vollmachten, werden der vorliegenden Urkunde, nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, als Anlage beigeheftet um zusammen mit ihr einregistriert zu werden.

Diese Komparenten, vertreten wie oben genannt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung "pEp Security S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bous.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.



Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben von Forschung, Entwicklung und dem globalen Vertrieb von Technologielösungen in Hardware und Software, sowie die Übernahme und Abwicklung von technischen und betriebswirtschaftlichen Beratungsaufträgen und Dienstleistungen aller Art im Zusammenhang mit vorgenanntem Zweck im In- und Ausland für Unternehmen, Einrichtungen und andere Organisationen in Wirtschaft und Verwaltung.

Die Gesellschaft kann jedoch auch alle anderen gewerblichen Tätigkeiten ausüben soweit diese nicht besonders gesetzlich geregelt sind.

Die Gesellschaft kann sich in jeder legalen Form an anderen Gesellschaften beteiligen und zwar unabhängig von deren Gesellschaftszweck. Die Beteiligungsunternehmen kann die Gesellschaft sowohl in der ihr genehm erscheinenden Art finanziell unterstützen, als sich auch für diese verbürgen.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften im In- und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen sowie alle Geschäfte tätigen, die direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann im In- und Ausland Grundeigentum erwerben, belasten, veräußern und verwalten. Sie kann auch Finanzierungen für eigene oder fremde Rechnung vornehmen sowie Garantien und Bürgschaften für Tochtergesellschaften und Dritte eingehen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche geeignet sind, den Gesellschaftszweck mittelbar oder unmittelbar zu fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), und ist eingeteilt in fünfundzwanzig tausend (25.000) Aktien zu je ein Euro und vierundzwanzig Eurocents (EUR 1,24).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden. Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsräte einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsräte.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsräte wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, oder in Textform erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telefax, E-Mail, durch Telefon oder Videokonferenz, per Online-Chat oder ein anderes, vom Vorsitzenden auszuwählendes elektronisches Kommunikationsmittel erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsräte werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsräte bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig verpflichtet.

- Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.
  - Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 31 des Monates März um 10:30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angebenen Ort.



Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

lede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

# Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendvierzehn.
  - 2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendvierzehn statt.

## Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

## Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,00).

# Ausserordentliche Hauptversammlung

Unmittelbar nach der Gründung fassten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich für wirksam einberufen erklären und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsser

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsräte wird auf drei (3), die der Abschlusskommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsräte werden ernannt:
- a) Herr Leon Schumacher, Ingenieur, wohnhaft in 7, rue de Mondorf, 5421 Erpeldange, Luxemburg,
- b) Herr Robert Goldmann, Kaufmann & Ingenieur, wohnhaft in An der Wasserkaul 18, 50259 Pulheim,
- c) Herr Sandro Köchli, Informatiker, wohnhaft in Steinbühlallee 216, 4123 Allschwil, Schweiz,
- 3) Zum Abschlusskommissar wird ernannt:

Herr Meinhard Starostik, vereidigter Buchprüfer, mit Sitz in D-08280 Aue, Schwarzenberger Str. 7.

- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit Schluss der ordentlichen Hauptversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2019 zu beschließen haben wird, spätestens jedoch mit Schluss der ordentlichen Hauptverammlung des Jahres 2020.
  - 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Territorium des Landes Luxemburg.
- 7) Dem Verwaltungsrat wird das Recht übertragen, die tägliche Geschäftsführung auf eines seiner Mitglieder zu übertragen und diesen zum Delegierten des Verwaltungsräte (administrateur-délégué) zu ernennen.



## Beschlüsse des Verwaltungsrates

Alsdann treten die vorerwähnten Verwaltungsräte, alles vertreten durch Frau Géraldine Nucera, Privatbeamtin, geschäftsansässig in L-2740 Luxemburg, auf Grund dritter Vollmachten unter Privatschrift vom 21.August 2014, die Vollmachten, werden der vorliegenden Urkunde, nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, als Anlage beigeheftet um zusammen mit ihr einregistriert zu werden,

zu ihrer ersten Verwaltungsratssitzung zusammen und beschliessen einstimmig wie folgt:

Mit der Wahrnehmung der täglichen Geschäfte wird beauftragt und zum Delegierten des Verwaltungsräte ernannt:

Herr Leon Schumacher, Ingenieur, wohnhaft in 7 rue de Mondorf, 5421 Erpeldange, Luxemburg

3) Der Sitz der Gesellschaft ist in 7 rue de Mondorf, L-5421 Erpeldange.

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40378. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 août 2014.

Référence de publication: 2014168213/149.

(140192607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# BalMain International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 158.346.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de septembre,

Par-devant Nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BALMAIN INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore, constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 2011, acte publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations n°808 du 23 avril 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 158.346.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 30 septembre 2013, acte publié au Mémorial C recueil des Sociétés et Associations n°2879 du 15 novembre 2013.

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.05 heures sous la présidence de Madame Dorothée CIOLINO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Emilie MACCHI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Kevin FRIEDMANN, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

# Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social d'un montant de six millions six cents mille euros (EUR 6.600.000) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-deux millions cent quatre-vingt-trois mille huit cents euros (EUR 52.183.800) au montant de cinquante-huit millions sept cent quatre-vingt-trois mille huit cents euros (EUR 58.783.800), par l'émission de soixante-six mille (66.000) actions nouvelles de valeur nominale égale à cent euros (EUR 100) chacune; souscription des actions nouvellement émises par apport en nature et en numéraire; renonciation au droit préférentiel de souscription; approbation de la cession de droits préférentiels de souscription;
  - 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
  - 3. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2014;
  - 4. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

- III. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée.
- IV. La présente assemblée a été convoquée par e-mail et par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé à tous les actionnaires, en date du 16 septembre 2014.
- V. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

## Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions six cents mille euros (EUR 6.600.000) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-deux millions cent quatre-vingt-trois mille huit cents euros (EUR 52.183.800), représenté par cinq cent vingt-et-un mille huit cent trente-huit (521.838) actions, au montant de cinquante-huit millions sept cent quatre-vingt-trois mille huit cents euros (EUR 58.783.800), par l'émission de soixante-six mille (66.000) actions nouvelles de valeur nominale égale à cent euros (EUR 100) chacune.

#### Souscriptions et Libérations

- Les apports sont partiellement réalisés en nature et en numéraire.
- La mise en oeuvre du droit de souscription préférentiel prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est applicable qu'aux apports en numéraire.
- Madame Chantal HIVELIN, Monsieur Maurice CHARBIT et l'Indivision MARVALDI renoncent, en tant que de droit, à leurs droits préférentiels de souscription (respectivement à hauteur de (i) neuf cent soixante et un (961) pour Madame Chantal HIVELIN, (ii) dix (10) pour Monsieur Maurice CHARBIT et (iii) soixante-trois (63) pour l'Indivision MARVALDI) relatifs à la souscription par Madame Fanou HIVELIN de mille trente quatre (1.034) actions libérées par apport en numéraire à concurrence de cent trois mille quatre cents euros (EUR 103.400,-).
- Les actionnaires approuvent la cession par A.H. Particiations Sprl, en date du 10 septembre 2014 de vingt-neuf mille neuf cent cinquante (29.950) droits préférentiels de souscription au profit de A.H. INVESTMENT HK Limited et par SCI Steniso et M. Maurice Charbit en date du 10 septembre 2014 de (i) mille trois cent trente (1.330) droits préférentiels de souscription au profit de Monsieur Emmanuel DIEMOZ et (ii) six cent soixante-dix (670) droits préférentiels de souscription au profit de M. Antoine BEJUI.
  - L'assemblée admet les souscriptions des actionnaires existants et nouveaux actionnaires comme dit ci-après.

Les soixante-six mille (66.000) actions nouvellement émises sont souscrites par les personnes suivantes:

(i) A.H. Participations S.p.r.l., société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social avenue Franklin Roosevelt, 202, box n°4, 1050 Bruxelles, Belgique, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés Belges sous le numéro 0838.080.097,

ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2014,

qui déclare souscrire à seize mille cinq cents (16.500) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible.

- (ii) A.H. INVESTMENT HK Limited, une société de droit hongkongais, ayant son siège social Suites 2201-03, Tower 1, The Gateway, Harbour City, Kowloon, Hong-Kong, n° 1738928,
  - ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,
  - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2014,
- qui déclare souscrire à trente-quatre mille neuf cent cinquante-quatre (34.954) actions nouvellement émises et les libérer intégralement comme suit: (i) par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible; et (ii) par versement en numéraire de cinq cent douze mille neuf cent vingt-six euros (EUR 512.926,-).
- (iii) APODIA INTERNATIONAL HOLDING B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social Vrieseweg 82 Dordrecht, Zuid-Holland, 3311 NX, Royaume des Pays-Bas,

ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2014,

- qui déclare souscrire à mille trois cent vingt (1.320) actions nouvellement émises et les libérer comme suit: (i) par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible; et (ii) par versement en numéraire de trois mille cent quarantesix euros et soixante-sept centimes (EUR 3.146,67).
- (iv) Superb Yield Holdings Limited, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Island, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro 1692991.

ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le septembre 2014,



qui déclare souscrire à six mille deux cent trente-six (6.236) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible.

(v) R.R.A. VENDÔME S.p.r.l., société à responsabilité limitée de droit belge, établie Avenue Léo Errera, 52 à B-1180 Uccle, Belgique, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 0827.964.284,

ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 septembre 2014,

qui déclare souscrire à mille neuf cent quatre-vingt-trois (1.983) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible.

(vi) M. Emmanuel DIEMOZ, né le 9 novembre 1969 à Versailles, résidant, 25 rue des Sables, 78220 Viroflay, France, ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 septembre 2014,

qui déclare souscrire à mille trois cent trente (1.330) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible.

(vii) M. Antoine BEJUI, né le 6 novembre 1981 à Paris, résidant 8 impasse des Gendarmes, 78000 Versailles, France, ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2014,

qui déclare souscrire à six cent soixante-dix (670) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible.

Ces apports en nature ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes, par le réviseur d'entreprises agréé, la société à responsabilité limitée dénommée «L'Alliance Révision S.à r.l.», établie et ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 46.498, lequel rapport établi en date du 24 septembre 2014, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 conclut que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(xi) Monsieur Patrick VAN DEN SCHRIECK, né le 28 juillet 1943, demeurant 298, Grote Molenstraat à B-8930 Lauwe, Belgique,

ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 septembre 2014,

qui déclare souscrire à cinq cent trente-trois (533) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire de cinquante-trois mille trois cents euros (EUR 53.300,-).

(xi) Monsieur Jean-Claude LE ROUZIC, né le 24 septembre 1941 à Villejuif, France et demeurant 176, rue de l'Université à F-75007 Paris, France,

ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 septembre 2014,

qui déclare souscrire à deux cent une (201) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire de vingt mille cents euros (EUR 20.100,-).

(xii) Société Industrielle et Commerciale Molière SA, société anonyme de droit belge, ayant son siège social 83, rue Edith Cavell B-1180, Uccle, Belgique, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 441.598.537,

ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 septembre 2014,

qui déclare souscrire à deux cent soixante-deux (262) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire de vingt-six mille deux cents euros (EUR 26.200,-).

(xiii) Monsieur Gérard PICHON-VARIN, né le 19 novembre 1951, demeurant 335 S Biscayne Boulevard, Appart. 3709, FL.33131 Miami, USA,

ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2014,

qui déclare souscrire à quatre-vingt-douze (92) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire de neuf mille deux cents euros (EUR 9.200,-).

(xv) HADOPA INVESTISSEMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 26, rue Glesener L-1630 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.85719,

ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,



en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le septembre 2014,

qui déclare souscrire à huit cent quatre-vingt-cinq (885) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire de quatre-vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 88.500,-).

(xvi) Madame Fanou HIVELIN, née le

demeurant 202, avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique,

ici valablement représentée par Maître Emilie MACCHI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2014,

qui déclare souscrire à mille trente-quatre (1.034) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire de cent trois mille quatre cents euros (EUR 103.400,-).

Le montant total de six millions six cents mille euros (EUR 6.600.000) est à la disposition de la Société, comme il en a été attesté au notaire signataire du présent acte.

L'ensemble des soixante-six mille (66.000) actions nouvellement émises ont été intégralement payées par les souscripteurs repris ci-dessus par apport en nature d'une créance et par apport en numéraire.

#### Deuxième résolution

En relation avec les deux résolutions précédentes, les actionnaires décident de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 5 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un montant de cinquante-huit millions sept cent quatre-vingt-trois mille huit cents euros (EUR 58.783.800), représenté par cinq cent quatre-vingt-sept mille huit cent trente-huit (587.838) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à prendre à la majorité la décision d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de cinquante-huit millions sept cent quatre-vingt-trois mille huit cents euros (EUR 58.783.800) à soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000), par la création et l'émission de cent soixante-deux mille cent soixante-deux (162.162) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Les paragraphes suivants de l'article 5 restent inchangés.

#### Troisième résolution

Les actionnaires décident de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprise agrée pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, les dits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ciolino, E. Macchi, K. Friedmann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 octobre 2014. REM/2014/2175. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168270/186.

(140192094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# TigerLuxOne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 187.543.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014169452/14.

(140193106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.



# Rhine Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 55.000,00.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers. R.C.S. Luxembourg B 182.509.

#### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 27 octobre 2014 que:

- La démission de M. Philippe SALPETIER, gérant de la Société, avec effet au 23 octobre 2014 a été acceptée;
- Monsieur Marc CHONG KAN, né le 24 août 1964 à Paris (France), résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 23 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014169373/16.

(140192682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

# Artnolens Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 191.387.

# **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Artnolens S.A.", établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue du Commerce, Ecostart Bâtiment 2, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169457,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Olivier RAULOT, informaticien, né à Nancy (France), le 29 août 1973, demeurant à F-57050 Longeville-lès Metz, 30bis, rue du Général Hirschauer.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

#### I. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Artnolens Network S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
  - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
  - Art. 3. La Société a pour objet toutes prestations dans les domaines suivants:
- logiciels interactifs; logiciels de communication; logiciels d'applications; applications logicielles informatiques téléchargeables; autres supports d'enregistrement numérique; plates-formes logicielles; logiciels de commerce électronique; réseaux informatiques; réseaux de communication; réseaux de données; bases de données informatiques.
  - matériel pour artistes;
  - papeterie.
- publicité en ligne; services de commerce électronique, à savoir mise à disposition d'informations sur des produits via des réseaux de télécommunication à des fins publicitaires et de vente;
  - services de télécommunications; services de communication en ligne; services de communication informatique.
- organisation de compétitions artistiques; expositions artistiques; organisation de manifestations culturelles et artistiques; organisation d'évènements ludiques; organisation d'évènements culturels; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs; formation et enseignement; services de galeries d'art; services de galeries d'art fournis en ligne par une connexion de télécommunication;
- conception de logiciels; développement de logiciels; montage d'une plate-forme Internet pour le commerce électronique; et
  - services de réseaux sociaux en ligne.



Généralement la Société a pour objet le développement et la promotion de marques dans le secteur de software ou celles de tiers soit par la concession de licences à des tiers pour la production et la commercialisation des produits tout en bénéficiant de l'article 50bis tel que prévu dans la loi du 21 décembre 2007 elle-même modifiant la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Sur base de l'objet décrit ci-dessus, la Société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que acquérir par achat ou de toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que gérer et développer ses participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mondercange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

# II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.



# III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 14.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
  - e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
  - g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
  - h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
  - i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.



Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.



Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

#### V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

- Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

# VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

# VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

# IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

# Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

# Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Artnolens S.A.", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:



- 1) Le siège social de la Société est établi à L-3895 Foetz, rue du Commerce, Ecostart Bâtiment 2.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Olivier RAULOT, informaticien, né à Nancy (France), le 29 août 1973, demeurant à F-57050 Longeville-lès Metz, 30bis, rue du Général Hirschauer, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. RAULOT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2014. LAC/2014/48967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

## POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168227/280.

(140192408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

## Aida Wedo 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 191.380.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of October.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

# THERE APPEARED:

Crystal Sunset S.A., a "société anonyme", with registered office in 8 Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B154928,

here represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 28 August 2914.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a joint stock company with the following articles of incorporation:

# Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

- Art. 1. There exists a joint stock company under the name of Aida Wedo 11 S.A., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles).
- **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, intellectual property rights of whatever origin and other property, rights and interest in property, including real properties in the Grand Duchy of Luxembourg and/ or elsewhere in the world, par-



ticipate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

- Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.
- Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors, respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

## Title II. Capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand EUROS (31.000,- EUR) divided into thirty one thousand (31.000) shares of one EURO (1,- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Company may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 <sup>th</sup> August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of Association.

Shares redeemed by the Corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, under the conditions stated in the Law of 10 <sup>th</sup> August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

# Title III. General meeting of shareholders

- **Art. 6.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. If and when the Company has a sole shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.
- **Art. 7.** The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the second Wednesday of the month of May of each year at 2.00 p.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

**Art. 8.** Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another,



- (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.
  - Art. 9. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company so require, provided they make a written request to that effect, with a proposed agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add items to the agenda, provided that they make a written request to that effect no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 10. Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of the votes expressed.

**Art. 11.** Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed.

- **Art. 12.** The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.
- **Art. 13.** A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand-Duchy of Luxembourg).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the appointment of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

#### Title IV. Management

**Art. 14.** The Company is managed by a board of directors (hereinafter, the Board of Directors), composed of at least three (3) directors divided into three (3) categories, respectively denominated "Category A Directors", "Category B Directors" and "Category C Directors". The director(s) need not be shareholders. The director(s) may be dismissed at any time, with or without cause.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

**Art. 15.** In dealing with third parties, the Board of Directors shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Directors.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, either by the joint signature of one (1) Category A Director and one Category B Director or by the joint signature of one (1) Category A Director and one (1) Category C Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

The Board of Directors shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.



**Art. 16.** The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company to one or several director (s) or agent(s) and shall determine the director's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Directors shall elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

The Board of Directors may elect a secretary who need not be a director or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) directors. The Board of Directors may validly debate without prior notice if all the directors are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Directors.

A director of any category may be represented at the Board of Directors by another director of any category, and a director of any category may represent several directors of any category.

The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy.

The Board of Directors shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any director at the place indicated in the convening notice.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors.

The Board of Directors may decide according to article 72-1 and article 72-2 of the Law to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

**Art. 17.** Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### Title V. Audit

**Art. 18.** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

# Title VI. Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 19.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

## Title VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 21.** The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.



# Title VIII. General provision

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

## Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2014.

The first annual general meeting shall be held in 2015.

# Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	<b>Payment</b>
Crystal Sunset S.A., prenamed	31,000	EUR 31,000
Total	31,000	EUR 31.000

The amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary who expressly acknowledges it.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

#### Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a period of six (6) years:

Category A Director:

- Mr Olivier Revol, companies director, born on April 21, 1972 in Sainte-Foy-les-Lyon, France, with professional address at 480 avenue Louise 1050 Ixelles, Belgium;

Category B Director:

- Ms. Céline Doyen, employee, born on June 24, 1972 in Huy Belgium, with professional address at 8, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Category C Director:

- Mr. Jérôme Demimuid, companies director, born on July 14, 1975 in Reims, France, with professional address at 8 Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
  - 2. The following company is appointed as statutory auditor for a period of six (6) years:
- Read S.à r.l., 3A, Boulevard Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at R.C.S. of Luxembourg under number B 45.083.
- 3. The address of the Company is fixed at 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

# Declaration

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10 <sup>th</sup> 1915 on commercial companies have been observed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, notary, the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Crystal Sunset S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 8 Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154928,



ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 août 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

# Titre I er . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

- **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Aida Wedo 11 S.A. (ci-après la Société), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).
- **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple ses actionnaires ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y inclus par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration, respectivement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

# Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille EUROS (31.000,-EUR) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un EURO (1,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, selon les conditions prévues par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.



#### Titre III. Assemblée des actionnaires

- **Art. 6.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si et lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.
- **Art. 7.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures CET au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 8. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 9. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

**Art. 10.** Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

**Art. 11.** Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

- **Art. 12.** Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.
- **Art. 13.** Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblés générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

# Titre IV. Administration

**Art. 14.** La Société est gérée par un conseil d'administration (ci-après, le Conseil d'Administration), composé d'au moins trois (3) administrateurs divisés en trois (3) catégories, nommés respectivement "Administrateurs de Catégorie A", "Administrateurs de Catégorie B" et "Administrateurs de Catégorie C". Le(s) administrateur(s) ne doi(ven)t pas obligatoirement être actionnaires(s). Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.



**Art. 15.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B ou soit par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie C ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non, actionnaires ou non.

Art. 16. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateur (s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des administrateurs ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, administrateur ou non, actionnaire ou non.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les administrateurs un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil d'Administration, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Un administrateur de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil d'Administration, et un administrateur de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs administrateurs de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider conformément aux articles 72-1 et 72-2 de la Loi, de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil d'Administration duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 18.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.



#### Titre V. Surveillance

Art. 19. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

#### Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.
- **Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

#### Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Disposition générale

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente-et-un décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Actions	Libération
Crystal Sunset S.A., prénommée	31.000	EUR 31.000
Total	31 000	FUR 31 000 -

Le montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le reconnaît expressément.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euro (EUR 1.200.-).

# Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

Administrateur de Catégorie A:

- M. Olivier Revol, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-Les-Lyons, France, demeurant professionnellement au 480, avenue Louise, 1050 Ixelles, Belgique;

Administrateur de Catégorie B:

- Mme Céline Doyen, salariée, née le 24 juin 1972 à Huy, Belgique, demeurant professionnellement au 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

Administrateur de Catégorie C:

- M. Jérôme Demimuid, administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1975 à Reims, France, demeurant professionnellement au 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
  - 2. La société suivante est nommée commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans:
- Read S.à r.l., 3A, Boulevard Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 45.083.



# 3. L'adresse du siège social est fixée au 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49360. Reçu soixante-quinze euros. (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168220/475.

(140192301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

# AptarGroup International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 191.362.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first of October.

Before US Maître Henri BECK, notary public residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

# There appeared:

AptarGroup International L.L.C., a limited liability company formed under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its principle place of business at 475 W. Terra Cotta Ave., Suite E, Crystal Lake, IL 60014, United States of America, and registered with the Delaware Department of State, Division of Corporations under number 2925840, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on October 16, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing company is the sole shareholder of "Dispensing Four SAS", a simplified joint-stock company ("société par actions simplifiée") incorporated under the laws of France, having its registered office at 36-38 rue de la Princesse, 78430 Louveciennes, France, and registered with the Registry of the Commercial Court of Versailles under number 519 241 707 (the "Company").
- II. The Company's share capital is set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) divided into one thousand, five hundred (1,500) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, all of which are fully paid up.
- III. The Company will be in the process of being duly registered after the date hereof with the Luxembourg Trade and Companies Register and no petition or other similar proceeding has been filed for voluntary or involuntary dissolution, liquidation or bankruptcy of the Company or suspension of payments by the Company, as it is evidenced by the trade register excerpt issued by the Registry of the Commercial Court of Versailles, dated October 8 th, 2014, and the legal opinion issued by Taj Société d'avocats, dated October 20 th, 2014, that have been submitted to the undersigned notary.
- IV. In accordance with the written resolutions of the sole shareholder of the Company made on October 9 <sup>th</sup>, 2014, copy of which shall remain annexed hereto, the registered office, place of effective management and central administration of the Company have been transferred from France to the Grand Duchy of Luxembourg.
- VI. The sole shareholder reiterates, as far as necessary, the written resolutions of the sole shareholder of the Company made on October 9 <sup>th</sup>, 2014, and its decision to continue the Company as a company incorporated under the Luxembourg laws by transferring the registered office, place of effective management and central administration of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and consequently adopt the Luxembourg nationality without dissolution or loss of its



legal personality and without creating a new legal entity. All necessary actions and formalities required shall be performed at the former registered office of the Company to ensure that the transfer is performed in due form.

Such transfer does not entail dissolution or change in the legal personality of the Company and the Company will carry on its legal existence without discontinuity, as evidenced by a legal opinion issued on October 20 <sup>th</sup>, 2014, by Taj - Société d'avocats.

VI. The sole shareholder resolves to change the corporate form of the Company from a French simplified joint-stock company ("société par actions simplifiée") to a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") and resolves to change the corporate name of the Company from "Dispensing Four SAS" to "AptarGroup International Holding S.à r.l.".

VII. The sole shareholder resolves that the Company's share capital shall remain set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by one thousand, five hundred (1,500) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, all held by AptarGroup International L.L.C., prenamed.

VIII. As a result of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend and entirely restate the articles of association of the Company, so as to conform them to Luxembourg law.

These shall henceforth have the following wording:

## "Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

**Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10 <sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Name. The Company will have the name of "AptarGroup International Holding S.à r.l.".
- Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

# Chapter II. Capital, Shares.

**Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by one thousand, five hundred (1,500) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the



payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.
- **Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

#### Chapter III. Manager(s).

**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

**Art. 11. Powers of the Manager(s).** In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

- **Art. 12. Day-to-day Management.** The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.
- **Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.



The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or e-mail, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

**Art. 14. Liability - Indemnification.** The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s).

**Art. 16. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.



Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

### Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1 st and ends on December 31 st of each year.

**Art. 20. Adoption of Financial Statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

# Chapter VII. Applicable Law.

- **Art. 24. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles".
- IX. The sole shareholder resolves that the first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg which began on January 1 st, 2014, in France shall terminate on December 31 st, 2014, in Luxembourg.
- X. The registered office of the Company is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
  - XI. The sole shareholder resolves:
- to renew the mandate of Ms. Ursula Saint-Léger, born in Paris (14 ème), France, on June 5 th, 1963, with professional address at 36-38 rue de la Princesse, 78430 Louveciennes, France, and to appoint her as category A manager of the Company, with immediate effect; and



- to appoint Mr. Christophe Fender, born in Strasbourg, France, on July 10 <sup>th</sup>, 1965, with professional address at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company, with immediate effect.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

XII. The sole shareholder resolves to acknowledge that the mandates of PricewaterhouseCoopers Audit and Mr. Yves Nicolas respectively as statutory auditor ("commissaire aux comptes titulaire") and alternate statutory auditor ("commissaire aux comptes suppléant") shall be terminated by virtue of the change of nationality and corporate form of the Company with immediate effect, and to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date of the present deed.

#### Documentation

In order to acknowledge the transfer of the registered seat of the Company, the following documents have been submitted to the undersigned notary:

- A copy of the former articles of association of the Company;
- A legal opinion issued by Taj Société d'avocats, dated October 20 th , 2014;
- The interim accounts of the Company as of September 30 th, 2014;
- A trade register excerpt dated October 8  $^{\rm th}$  , 2014, issued by the Registry of the Commercial Court of Versailles; and
  - A copy of the written resolutions of the sole shareholder of the Company dated October 9 th, 2014.

## Ratification

The appearing company requested the notary to act and to authenticate, in accordance with the requirements of Luxembourg law on commercial companies dated August 10 <sup>th</sup>, 1915, the ratification and confirmation, without qualification, nothing withheld or excepted, of all the resolutions made hereabove by the sole shareholder of the Company, as of the date hereof.

Consequently, the establishment of the registered office of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is realized with effect as of the day of the present deed, and the Company will be duly registered with the Luxembourg Trade and Companies Register further to the execution of the present deed.

The Company will thus be subject to Luxembourg law, according to article 159§2 of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10 <sup>th</sup> , 1915, with effect as of the day of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof, The present notarized deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surnames, Christian names, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

### A comparu

AptarGroup International L.L.C., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal lieu d'établissement au 475 W. Terra Cotta Ave., Suite E, Crystal Lake, IL 60014, Etats-Unis d'Amérique, et inscrite auprès du Département d'Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 2925840, ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 octobre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la société comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est l'associé unique de «Dispensing Four SAS», une société par actions simplifiée constituée selon les lois françaises, ayant son siège social au 36-38 rue de la Princesse, 78430 Louveciennes, France, et inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles sous le numéro 519 241 707 (la «Société»).
- II. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.
- III. La Société sera en cours d'immatriculation après la date des présentes auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aucune requête ou autre acte de procédure n'a été introduit en vue d'obtenir la dissolution



ou la liquidation, volontaire ou involontaire, la faillite ou la suspension des paiements de la Société, tel que démontré par l'extrait Kbis émis par le Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles, en date du 8 octobre 2014 et l'avis juridique émis par Taj - Société d'avocats, en date du 20 octobre 2014, qui ont été soumis au notaire soussigné.

IV. Conformément aux résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 9 octobre 2014, telles qu'annexées au présent acte, le siège social, le siège de direction effective et l'administration centrale de la Société ont été transférés de la France au Grand-Duché de Luxembourg.

V. L'associé unique réitère, autant que cela est possible, les résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 9 octobre 2014 selon lesquelles la Société sera dorénavant régie par la loi luxembourgeoise, et sa décision de transférer son siège social, son siège de direction effective et son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg, et d'adopter ainsi la nationalité luxembourgeoise sans dissolution ou perte de sa personnalité juridique, et sans qu'il ne soit besoin de constituer une nouvelle entité. Toutes les démarches et formalités seront entreprises au lieu d'établissement de l'ancien siège social de la Société afin d'assurer la réalisation du transfert de ce dernier en bonne et due forme.

Ledit transfert n'opère pas dissolution ou changement de la personnalité juridique de la Société et cette dernière poursuivra son existence légale sans discontinuité, tel que démontré par un avis juridique émis en date du 20 octobre 2014, par Taj - Société d'avocats.

VI. L'associé unique décide de changer la forme sociale de la Société de sa forme de société par actions simplifiée française en société à responsabilité limitée luxembourgeoise, et de changer la dénomination sociale de la Société de «Dispensing Four SAS» en «AptarGroup International Holding S.à r.l.».

VII. L'associé unique décide que le capital social de la Société restera fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par mille cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes détenues par AptarGroup International L.L.C., prénommée.

VIII. En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois.

Ceux-ci auront désormais la teneur suivante:

## «Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

**Art. 1** er. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «AptarGroup International Holding S.à r.l.».
- Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.



Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

**Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 18 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

# Chapitre III. Gérant(s).

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelles) des gérants / mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu



que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.



# Chapitre IV. Associé(s).

**Art. 16. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

# Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

- **Art. 22. Dividendes Intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:
  - Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
  - Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;



- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## Chapitre VII. Loi Applicable.

**Art. 24. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi».

IX. L'associé unique décide que le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1 <sup>er</sup> janvier 2014 en France, se terminera le 31 décembre 2014 à Luxembourg.

X. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. XI. L'associé unique décide:

- de renouveler le mandat de Mme Ursula Saint-Léger, née à Paris (14 ème), France, le 5 juin 1963, ayant son adresse professionnelle au 36-38 rue de la Princesse, 78430 Louveciennes, France, et de la nommer en qualité de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat; et
- de nommer M. Christophe Fender, né à Strasbourg, France, le 10 juillet 1965, ayant son adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

XII. L'associé unique décide de prendre acte que les mandats respectifs de PricewaterhouseCoopers Audit et de M. Yves Nicolas en qualité de commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant prendront fin en vertu du changement de nationalité de la Société et de sa forme sociale, avec effet immédiat, et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

#### Documents

Afin de reconnaître le transfert du siège social de la Société, les documents suivants ont été soumis au notaire soussigné:

- une copie des anciens statuts de la Société;
- un avis juridique émis par Taj Société d'avocats, en date du 20 octobre 2014;
- les comptes intérimaires de la Société établis au 30 septembre 2014;
- un extrait Kbis émis par le Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 8 octobre 2014; et
- une copie des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 9 octobre 2014.

### Ratification

La société comparante a requis le notaire d'acter et d'authentifier, conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, la ratification et la confirmation, sans réserves, sans exclusion ou exception, de toutes les résolutions de l'associé unique de la Société ci-avant mentionnées, en date de ce jour.

L'établissement du siège social de la Société est fixé au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg est réalisé avec effet au jour du présent acte, et la Société sera enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg suite à l'exécution du présent acte.

La Société sera soumise au statut établi par l'article 159§2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, à compter du jour du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la société comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, seule la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la société comparante, connue du notaire par ses Noms, Prénoms, état civil et résidence, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 octobre 2014. Relation: ECH/2014/2002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167585/580.

(140191799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.



## Signis-Europe, association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1514 Luxembourg, 20A, rue Xavier de Feller.

R.C.S. Luxembourg F 10.141.

### **STATUTS**

## Les soussignés:

- 1) FAHLESON, Douglas, Rockford Manor, 96, Blackrock, Co. Dublin, Irlande,
- 2) KOVACS, Akos, Visegradi v. 80, 1132 Budapest, Hongrie,
- 3) LANUZA, Ana, Apolonio Morales, 19, 28036 Madrid, Espagne,
- 4) OPAHLE, Joachim, Burgfrauenstraße, 9,13465 Berlin, Allemagne,
- 5) PEPORTE, Théo, rue Xavier de Feller, 20A, 1514 Luxembourg, Luxembourg,
- 6) VAN REETH, Magalie, chemin du Moulin de Testas 27, 13090 Aix en Provence, France

déclarent fonder entre eux et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

## Dénomination, Siège, Durée et But

Art. 1 er . L'association porte la dénomination Signis-Europe, association sans but lucratif.

Son siège social se trouve à Luxembourg, rue Xavier de Feller, 20A, L-1514

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social peut être déplacé sur simple proposition du Conseil d'Administration.

## Art. 2. L'association a pour but

- d'aider au développement, à la coordination et à la promotion des activités de communication des membres de SIGNIS dans les pays de l'Europe
  - de promouvoir la collaboration oecuménique et inter-religieuse dans les activités de communication
  - d'apporter son soutien dans le domaine de l'éducation aux médias, à tous les niveaux
  - de prendre part aux débats mondiaux sur les questions de communication
  - de faciliter le soutien mutuel des membres par le dialogue et l'échange professionnel

# Membres, Admission, Démission, Cotisations

- Art. 3. L'association a des membres qui doivent être cinq au minimum. Le nombre des membres est illimité.
- **Art. 4.** Sont considérés comme membres de l'association toute personne ou toute association dont la demande est agréée par le Conseil d'Administration. Toute admission comporte de plein droit adhésion aux statuts de l'association.

En cas de rejet d'une demande, le Conseil d'Administration ne sera pas tenu de motiver sa décision.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration pourra suspendre l'adhésion des membres qui ont agi contre les intérêts de l'association ou qui ont contrevenu à ses statuts, décisions ou ses règlements.

L'exclusion d'un membre sera décidée par l'Assemblée Générale.

La démission et l'exclusion d'un membre sont régies par les dispositions de l'Article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Art. 6. La cotisation annuelle ne pourra pas dépasser 25.- euros.

### Assemblée Générale

Art. 7. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association.

Sont réservés à sa compétence:

- a) la modification des statuts;
- b) l'élaboration et le changement du règlement d'ordre interne de l'association
- c) la nomination et la révocation des administrateurs;
- d) l'approbation des budgets et des comptes;
- e) la dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine;
- f) l'exclusion d'un membre;
- g) la fixation des cotisations;
- h) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'Administration;
- i) la nomination de deux vérificateurs de caisse qui ne peuvent être membres du Conseil d'Administration;



- j) toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolues au Conseil d'Administration.
  - Art. 8. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an.

Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

À la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres, le Conseil d'Administration doit dans le délai de 10 jours convoquer une Assemblée Générale extraordinaire et porter à son ordre du jour le motif de la demande.

- **Art. 10.** Toute convocation à l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres au moins sept jours à l'avance de la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.
- Art. 11. L'Assemblée Générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises, sauf dans les cas où la loi le prévoit autrement.

Chaque membre a droit à une voix. Le vote par procuration est admis, le mandataire devant être lui-même membre et ne pouvant représenter plus de deux membres.

Le vote a lieu à mainlevée sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

En cas de parité de voix, celle du président de l'Assemblée est prépondérante.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

- **Art. 12.** Toute réunion de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès verbal portant la signature du président ou de son remplaçant et est soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les membres de l'association et les tiers pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.
- **Art. 13.** Les membres absents lors de l'Assemblée Générale seront informés par écrit des résolutions prises. C'est le Conseil d'Administration qui s'en chargera.

#### Administration

**Art. 14.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui se compose d'au moins quatre membres. Les membres sont élus pour quatre années par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Leurs mandats expirent par démission, par révocation du Conseil d'Administration ou par suite de décès.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité absolue des membres présents ou représentés; en cas d'égalité de voix, le tri au sort décidera de l'élection des candidats.

Le Conseil élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du président décidera.

Le Conseil d'Administration doit être convoqué si au moins trois de ses membres l'exigent par écrit dans une lettre motivée et adressée au président de l'association.

En cas de démission de la majorité des membres du Conseil d'Administration, celui-ci est dissous de plein droit.

Art. 16. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts.

Il assure la gestion des affaires de l'association et effectue tous actes d'administration et de disposition qui la concernent. Le Conseil décide notamment du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association est réalisé.

Le Conseil représente l'association judiciairement ou extrajudiciairement. Les actes de gestion courante peuvent être délégués à tout membre du Conseil d'administration suivant décision prise par le Conseil d'administration conformément à l'article 15 ci-avant.

## **Budget et Comptes**

- Art. 17. Les ressources de l'association se composent entre autres:
- a) des cotisations de ses membres;
- b) des dons et legs qu'elle peut accepter dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif;
  - c) des subventions;
  - d) des intérêts des fonds placés;
  - e) les produits de son activité.

Chaque année, à la date du trente et un décembre le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice dressé.



L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlés par deux vérificateurs de caisse nommés par l'Assemblée Générale.

### **Modification des Statuts**

**Art. 18.** La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations telle que modifiée.

### Dissolution de l'Association et Emploi du Patrimoine

**Art. 19.** La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale, convoquée à cette fin en conformité avec l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

L'actif net de l'association sera, en cas de dissolution, affecté à un organisme poursuivant un but similaire à celui de l'association ou à défaut à SIGNIS, association sans but lucratif, de droit suisse, reconnue officiellement comme organisation catholique pour la communication par le Vatican.

## Dispositions Générales

**Art. 20.** Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les associés déclarent se soumettre aux dispositions de la loi sur les associations et fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Luxembourg, le 2 octobre 2014. OPAHLE Joachim / LANUZA Ana / FAHLESON Douglas / KOVACS Akos / VAN REETH Magalie / PEPORTE Théo.

Référence de publication: 2014167559/121.

(140190943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

# Unitel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.699.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth day of September.

Before Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Kevin POLIZZI, residing at 44, Route de Saint Chamas, Domaine de Monteau, 13800 Istres, France,

duly represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 24 September 2014.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of Unitel S.à r.l. (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 186.699, incorporated pursuant to a notarial deed received on 10 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1746 of 5 July 2014.

The sole member, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

## First resolution

The sole member decides to modify the financial year of the Company to be closed on 31 December instead of 30 September and for the first time in 2014, the financial year having started on 10 April 2014 being closed on 31 December 2014 instead of 30 September 2014.

### Second resolution

The sole member decides to amend the first paragraph of article 13 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

« 13.1. The financial year begins on the first (1) January and ends on the thirty-first (31) December of each year.»

## Estimate of costs

The amount of the expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.



The document having been read to the proxyholder of the appearing person, said proxyholder, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with us, Notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Kevin POLIZZI, demeurant au 44, Route de Saint Chamas, Domaine de Monteau, 13800 Istres, France,

ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé donnée en date du 24 septembre 2014.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de Unitel S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 186.699, constituée suivant acte notarié reçu en date du 10 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1746 du 5 juillet 2014.

L'associé unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

## Première résolution

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre et non plus au 30 septembre, ce pour la première fois en 2014. L'exercice social ayant débuté le 10 avril 2014 prendra donc fin le 31 décembre 2014 au lieu du 30 septembre 2014.

#### Seconde résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 13 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

« 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.»

## Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à EUR 1.000,-(mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Ponsard, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 septembre 2014. REM/2014/2125. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 octobre 2014. Référence de publication: 2014166762/76.

(140190223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

### Mindrana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 105.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014169265/9.

(140193095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.



## IPBA, Institut Für Psychologische Begleitung a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8084 Bertrange, 64, rue de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg F 10.132.

## **STATUTEN**

Zwischen den Unterzeichneten und all jenen, die später beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, die durch die vorliegenden Statuten und durch das Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereine und die Stiftungen ohne Gewinnzweck, und dessen Veränderungen durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994, geregelt wird.

Art. 1. Name und Sitz. Der Name der Vereinigung: Institut für Psychologische Begleitung a.s.b.l.

Abkürzung des Namens: IPBA

Der Vereinigungssitz ist in Bertrange.

### Art. 2. Gegenstand. Die Vereinigung hat folgende Ziele:

- 1) Angebote von psychologischer Begleitung durch qualifizierte Psychologen mit einem abgeschlossenen Universitätsstudium (Diplom, Masters, Doktorat) für Kinder, Jugendliche und Erwachsene, und dies individuell oder in Gruppen
- 2) die Unterstützung der Aus-, Weiter- und Fortbildung sowie der Supervision der Mitglieder, insbesondere in den Bereichen der angebotenen Methoden, u.a.
  - Supervision und Coaching
  - Bewusstseinsentwicklung und Bearbeitung von Lebens- und Sinnfragen
  - Erlebnispädagogik
  - 3) die Organisation von Veranstaltungen wie Konferenzen, Seminare, ...
  - 4) die internationale Vernetzung mit Personen und Organismen, die ähnliche Ziele verfolgen.
- Art. 3. Mitgliederzahl, Aufnahme und Austritt der Mitglieder. Der Verein besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Der Verwaltungsrat kann Antragsteller mit Einstimmigkeit aufnehmen. Die Mitgliedschaft kann durch schriftliche Demission, durch Nichtbeachtung der vorliegenden Statuten oder bei schwerwiegenden Fehlhandlungen verloren gehen.
- Art. 4. Einberufung der Generalversammlung. Die Generalversammlung tritt mindestens einmal pro Jahr zusammen. Alle Mitglieder werden wenigstens 8 Tage im Voraus per Rundschreiben, welches die Tagesordnung enthält, eingeladen.
- Art. 5. Befugnisse der Generalversammlung, sowie Wahl und Befugnisse der Vorstandsmitglieder. Die Generalversammlung legt die Zahl der Vorstandsmitglieder fest (Mindestanzahl drei: Präsident, Sekretär, Kassierer). Sie wählt den Vorstand und entscheidet über die Mandatsdauer und die Aufgaben der Vorstandsmitglieder. Der Jahresbeitrag wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie muss jährlich die Verwaltung der Konten billigen. Die Versammlung ernennt zwei Kassenrevisoren, welche nicht Mitglieder des Vorstandes sein dürfen. Die Entscheidungen werden mit der absoluten Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder getroffen.
- Art. 6. Bekanntmachung der Entscheidungen der Generalversammlung. Entscheidungen der Generalversammlung werden allen Mitgliedern mitgeteilt, sowie jenen, welche einen begründeten schriftlichen Antrag an den Vorstand richten.
  - Art. 7. Höchstsätze der Beiträge der Mitglieder. Der jährliche Beitrag kann 25€, Index 100, nicht überschreiten.
- Art. 8. Geschäftsjahr und Kontenführung. Die Konten werden von dem Kassierer verwaltet, welcher Mitglied des Vorstandes ist. Die Zustimmung der Konten wird durch die Generalversammlung, anschließend an den Bericht der Kassenrevisoren, vorgenommen. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.
- **Art. 9. Statutenänderung.** Änderungen der Statuten des Vereins werden gemäß den im Gesetz vorgesehen Modalitäten erfolgen.
- **Art. 10. Auflösung des Vereins und Verwendung dessen Eigentums.** Bei Auflösung werden die bleibenden Fonds des Vereins an eine gemeinnützige Vereinigung überwiesen, welche von der letzten Generalversammlung bestimmt wird.

Die Gründungsmitglieder sind:

Groff-Hartmann Brigitte, Dr.phil., Psychologin, 64, rue de la Pétrusse, L-8084 Bertrange, Österreicherin Groff Alfred Marie Robert, Dr.phil., Psychologe, 64, rue de la Pétrusse, L-8084 Bertrange, Luxemburger Groff Philip Rory Amadeus, Diplompsychologe, 124, rue des Muguets, L-2167 Luxemburger Bertrange, der 5. Juli 2014.

Référence de publication: 2014164805/51.

(140187516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck